

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE – RENDU

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 11 Juillet 2022

Convocation du 27 Mai 2022
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	<input checked="" type="checkbox"/>	CHANOLLEAU Sylvie	<input type="checkbox"/>	TILLET FAURIE Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	DE MECQUENEMTEL Laurence	<input type="checkbox"/>
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	<input checked="" type="checkbox"/>			MONDON Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	DE LA DORIE Sylvain	<input type="checkbox"/>
GREAULT Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	<input type="checkbox"/>	PARACHOU Véronique	<input type="checkbox"/>
DURANT Marcel	<input type="checkbox"/>			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	<input type="checkbox"/>			DUVERGER Philippe	<input type="checkbox"/>	DANGLADE Gérard	<input type="checkbox"/>
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBOUREAU Jean-Marc	<input type="checkbox"/>	JOUBERT Alain	<input type="checkbox"/>
BERGEON Serge	<input type="checkbox"/>			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTION Alain	<input type="checkbox"/>	PERNOT Alain	<input type="checkbox"/>
CHIAROTTO Alain	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	<input type="checkbox"/>			GARBUIO Laurent	<input type="checkbox"/>	DEJEAN Josian	<input type="checkbox"/>
LESCOUL Caroline	<input type="checkbox"/>			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	<input type="checkbox"/>	MAUBERT SBILE Karine	<input type="checkbox"/>
GALAND Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			VALEIX Guillaume	<input type="checkbox"/>		
JANICOT Laurine	<input checked="" type="checkbox"/>			BOULIN Sylvie	<input type="checkbox"/>		
PALMISANO Frédéric	<input type="checkbox"/>			Pouvoir :			
RICHARD Nathalie	<input type="checkbox"/>			Mme Nathalie LOCHON à M. Alain CHIAROTTO			
Commune de La Rivière				Excusés :			
BEYLY Dominique	<input type="checkbox"/>	BRIEUX Isabelle	<input type="checkbox"/>	M. Serge BERGEON		M. Eric Chollet Gabard	
Commune de Lugon et l'Île du Carney				M. Dominique BEYLY		Mme Caroline LESCOUL	
CENNI Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>			M. Marcel DURANT		M. Guillaume VALEIX	
BYTNAR Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			Mme Mauricette EYHERAMONNO			
Commune de Mouillac				M. Alain MONTION			
REGIS Marie-France	<input checked="" type="checkbox"/>	GARANTO Antoine	<input type="checkbox"/>	M. Patrice MURAT			
Commune de Périssac				M. Frédéric PALMISANO			
VIGIER Valérie	<input type="checkbox"/>			Mme Nathalie RICHARD			
CHOLLET GABARD Eric	<input type="checkbox"/>			Mme Valérie VIGIER			

Secrétaire de séance : Madame Martine TILLET FAURIE

Intervention de Madame DUHAMEL Conseillère aux décideurs locaux, concernant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 :

Madame DUHAMEL énonce qu'un modèle de délibération sera transmis à notre EPCI pour valider le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Il est recommandé de lui renvoyer pour vérification avant signature.

Cette délibération du conseil communautaire devra être prise avant le dernier conseil de l'année 2022.

La M57 implique des changements de règles budgétaires afin de se rapprocher des règles de la comptabilité privée.

Un seuil de 3500 habitants implique des changements plus importants : ainsi les 18 communes du Fronsadais auront peu de changements à mettre en place. En revanche la Communauté de Communes devra mettre en place des règles budgétaires plus contraignantes : notamment en ce qui concerne la fongibilité des crédits ; concernant les amortissements la nouvelle règle applicable est que les amortissements commencent dès la 1^{ère} année de l'investissement ;

Il est recommandé de suivre les formations du CNFPT concernant la mise en place de la M57.

Au niveau informatique cette mise en place implique des logiciels spécifiques.

Madame la Présidente remercie Madame DUHAMEL de son intervention.

I – Administration Générale Rapporteur : Madame la Présidente
--

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Madame Martine TILLET FAURIE soit nommée secrétaire de séance.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Martine TILLET FAURIE pour exercer cette fonction.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à M. Sylvain de LARRE de la DORIE, nouveau suppléant de la commune de Saint Aignan.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil communautaire en date du 25 mai 2022

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 25 Mai 2022 à l'aval des élus communautaires.

Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2022.

3/ Participation de la Communauté de Communes du Fronsadais à un groupement de commandes pour la souscription à un contrat d'assurance statutaire.

Madame la Présidente énonce que la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme du Fronsadais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais ainsi que les communes du territoire sont susceptibles d'avoir des besoins futurs en matière de service d'assurance statutaire.

Il est rappelé que le contrat d'assurance statutaire sert à assurer la collectivité en cas d'arrêts maladie, accidents du travail, congés maternité des agents. Il ne s'agit pas d'une mutuelle.

M. GALAND demande s'il est possible de faire un groupement de commandes pour la mutuelle entre la communauté de communes et les communes.

M. CENNI souligne qu'après plusieurs longs arrêts maladie, l'assurance statutaire SMACL a refusé d'assurer la commune de Lugon et le changement d'assurance a provoqué une augmentation de 5% du montant de la cotisation.

Mme BOULIN énonce qu'il existe peu de sociétés d'assurance sur le marché pour ces contrats et il est difficile de négocier.

Madame la Présidente rappelle qu'une réunion sur ce thème a été proposée aux communes et peu de municipalités ont répondu présentes : Galgon et Saint Genès de Fronsac qui ont participé à ces échanges vont adhérer au groupement de commandes.

Monsieur DUBOUREAU demande quel serait le montant de la cotisation.

Madame TILLET FAURIE indique que pour pouvoir négocier le montant de la cotisation, il faut au minima connaître le montant de la masse salariale.

Madame la Présidente rappelle que l'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement de l'agent.

En effet, le coût financier moyen par type d'arrêt peut représenter les charges suivantes :

- Maladie Ordinaire : 15 000 €
- Congé Longue Maladie : 15 300 €
- Congé Longue Durée : 183 000 €
- Accident de Travail : 45 700 € (avec 1 mois d'hospitalisation et 1 mois de rééducation)
- Maternité : 7 600 €

La mutualisation de ce besoin entre toutes ces entités par un groupement de commandes peut permettre aux communes d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs prix.

Afin de satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il est envisagé de passer des marchés ou des accords-cadres. La Communauté de Communes du Fronsadais a en outre été proposée comme coordonnateur du groupement.

Les élus communautaires sont invités à approuver l'adhésion de la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Fronsadais au groupement de commandes pour l'achat de services pour une durée illimitée, à donner mandat à Madame la Présidente pour signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Madame la Directrice Générale des Services demande aux communes de faire part de leur intérêt pour participer à ce groupement et si tel est le cas, il faudra nous retourner rapidement la fiche à compléter du montant de leur masse salariale, des montants qu'elles versent à leur assurance actuelle ainsi que des risques couverts : régime indemnitaire, charges patronales...

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité :

➤ **Approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme du Fronsadais au groupement de commandes pour l'achat de services pour une durée illimitée.**

➤ **Donnent mandat à Madame la Présidente pour signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **Donnent mandat à Madame la Présidente pour décider de la participation de la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Fronsadais à un marché public ou à un accord-cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.**

➤ **S'engagent à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Fronsadais seront parties prenantes dans le cadre de ce groupement, s'engagent à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.**

4/ Délibération sur la signature d'une convention de délégation de compétence pour le TAD avec la Région Nouvelle Aquitaine

Madame la Présidente rappelle que le service de transport de proximité est organisé en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine avec une participation de celle-ci au financement du déficit de ce service à hauteur de 60% dans la limite de 75 000 €.

Le précédent marché, souscrit pour la période 2019-2022 arrivant à son terme, il en résulte la nécessité pour la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes de passer une nouvelle convention afin que la Région puisse lancer un nouveau marché pour une période transitoire (période d'un an reconductible 3 fois) et continuer à mettre à disposition de nos administrés le service de transport à la demande.

Les modalités de partenariat sur ce nouveau marché font peser plus d'obligations sur la Communauté de Communes qui devra désormais en lieu et place de la Région organiser le contrôle sur la mise en œuvre des services : respect des horaires, des itinéraires, état d'entretien et de propreté des véhicules, respect du règlement d'usage, délivrance de titres de transport aux usagers.

Il est proposé de valider le principe de la délégation de compétence en matière de transport à la demande et de signer la convention qui formalise cette délégation de compétence ainsi que son annexe technique qui ont été jointes avec la convocation au conseil Communautaire.

Une autre délibération relative au subventionnement par la Région du Transport à la Demande, interviendra ultérieurement.

Monsieur GALAND demande si cela engage la CDC sur la compétence mobilité et demande des précisions sur le financement du déficit.

Madame la Directrice Générale des Services indique que la compétence mobilité jusqu'alors a été laissée par la CDC à la Région et cette proposition de délégation de compétence pour le Transport à la Demande s'inscrit dans la même lignée. Elle énonce qu'effectivement, de nombreuses tâches qui relevaient de la compétence de la région seront transférées à la Communauté de Communes dans le cadre de la gestion du TAD et qu'une réflexion sur la mobilité en général pourra toujours être retravaillée. Elle précise que la Région fait référence au déficit d'exploitation qui se résume au résiduel acquitté par la CDC, une fois les recettes et la participation Région soustraites.

Madame la Présidente rappelle qu'il faut cependant délibérer pour que les administrés puissent continuer à bénéficier du service Transport de proximité.

Madame la Directrice Générale des Services précise que cet accord triennal pourra être transitoire, le temps que la CDC prévoit les moyens d'absorber cette nouvelle charge.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer, avec la Région Nouvelle Aquitaine, la convention de délégation de compétences et son annexe technique relatives au transport de proximité au titre des années 2023-2026.

5/ Adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale « Le Terre di Matilde in Europa »

Il est proposé aux élus communautaires d'adhérer au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Le Terre di Matilde in Europa ». Ce groupement a pour objet de faciliter et de promouvoir la coopération territoriale européenne entre ses membres.

En outre, le Groupement Européen de Coopération « Le Terre di Matilde in Europa » a pour objectif de coordonner la stratégie des politiques de la région de Matilde di Canossa concernant notamment :

- La promotion et mise en valeur.
- La protection, récupération et conservation des actifs monumentaux et environnementaux.
- L'étude, la protection, la valorisation et la numérisation du patrimoine archivistique.
- La coordination entre les instituts d'archives en Italie et à l'étranger.
- La protection et mise en valeur des beautés du paysage.
- La définition des itinéraires et récupération et construction des infrastructures nécessaires pour favoriser la connexion entre les différents lieux.
- La coordination des revues et des reconstitutions historiques.
- La mise en valeur des particularités gastronomiques et artistiques.
- L'élaboration d'une stratégie globale pour tous les Territoires de Matilde di Canossa.
- L'étude de la figure de Matilde di Canossa et du talent et de l'émancipation des femmes dans les replis de l'histoire.
- La promotion de la diplomatie comme outil de règlement des différends internationaux.

Adhérer au GECT « Le Terre di Matilde in Europa » permettrait à notre établissement et les associations locales de bénéficier de subventions européennes pour mener à bien des projets de

développement touristique et culturel en partenariat avec nos communes jumelées et les associations de notre territoire.

Aussi, il convient de valider l'opportunité de notre collectivité d'adhérer au GECT « Le Terre di Matilde in Europa ».

Madame la Présidente ajoute qu'il n'est pas demandé de cotisation en contrepartie de cette adhésion.

Il est donc demandé aux élus communautaires de bien vouloir :

- 1- **Décider l'adhésion** au GECT « Le Terre di Matilde in Europa » et Autoriser la Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'adhésion au GECT « Le Terre di Matilde in Europa ».
- 2- **Désigner un élu** de la Communauté de Communes du Fronsadais et **deux présidents d'association** comme représentants de notre établissement au sein du GECT « Le Terre di Matilde in Europa » : concernant les Présidents d'association.

Monsieur CENNI demande si cette adhésion profitera uniquement à la région Le Terre et dans quelle mesure la CDC va s'engager financièrement.

Monsieur DUVERGER énonce que l'adhésion permet de monter des projets en commun.

Madame la Présidente ajoute que pour réaliser ces projets l'adhésion permettra de bénéficier de fonds européens.

Monsieur CENNI s'interroge sur les financements à venir de la CDC car il remarque que l'article 3 fait référence à « garantir les ressources humaines et financières du GECT nécessaires pour mener à bien les activités ».

Monsieur DUVERGER répond que le GECT va chercher des financements au niveau européen et l'adhésion permettra à la Communauté de Communes de construire des projets qui pourraient entrer dans le cadre de cette adhésion et donc de bénéficier d'aides européennes.

Madame la Présidente indique que les projets peuvent concerner 2 ou 3 communes ou 2 ou 3 associations.

Monsieur CENNI demande si le Comité de Jumelage a postulé pour un projet et si les frais financiers tels que les déplacements sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires si le Président du Comité de Jumelage présent dans la salle peut intervenir pour leur apporter plus de précisions.

Les élus consentent à lui donner la parole.

Monsieur CAURRAZE indique que ce groupement comprend 125 communes adhérentes, françaises, italiennes, espagnoles, allemandes et croates ; il n'est pas question de demander de financement aux communes et à la Communauté de Communes mais à l'Europe.

En cas d'adhésion de la CDC au GECT, une commission va être créée avec comme représentants un élu communautaire et 2 présidents d'associations et une réunion aura lieu avec tous les présidents d'associations du territoire ; ensuite un projet du territoire sera sélectionné et présenté au délégué du GECT qui se chargera de le transmettre aux services européens qui le valideront ou non.

A titre d'exemple un projet de pistes cyclables entre l'Italie et la Croatie a permis à ces deux pays d'obtenir 190 000 € de l'Europe.

Madame la Présidente précise que la CDC ne participera pas à un projet avec d'autres pays ;

Monsieur BIGOT remarque qu'il y aura malgré tout une participation de la CDC sur un projet s'il se réalise.

Monsieur CENNI souhaite que d'autres élus communautaires participent.

Monsieur BEC énonce que ce système de GECQ existe également au niveau industriel sous d'autres modalités mais avec la même finalité; ainsi des référents rattachés à la Région Nouvelle Aquitaine font le relais avec les industries locales pour les informer des fonds européens existants et mobilisables.

Monsieur CENNI propose qu'un groupe de travail soit créé.

Madame la Présidente précise que l'adhésion au GECQ n'induit pas de participation financière et facilite la mise en place de projets pouvant bénéficier des fonds européens.

Il est prévu des représentants pour siéger à cette instance et d'ailleurs Monsieur CAURRAZE, président du Comité de Jumelage et de la Fédération Interrégionale des comités de jumelage France-Italie ainsi que Monsieur Bernard POITEVIN, président de l'association de sauvegarde du patrimoine de Saint Germain de la Rivière, se sont portés volontaires.

Monsieur Dominique BEYLY a informé la directrice générale des services de sa candidature en tant que représentant élu.

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Approuvent à la majorité des membres présents et représentés, l'adhésion au GECT « Le Terre di Matilde in Europa »**

➤ **Désignent M. Dominique BEYLY représentant élu dudit GECT**

➤ **Désignent M. Joël CAURRAZE et M. Bernard POITEVIN, représentants d'associations dudit GECT**

6/ Candidature du Grand Libournais pour la programmation européenne 2021-2027

Madame la Présidente rappelle aux élus communautaires que l'appel à candidatures lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, à destination des territoires de contractualisation, a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un Développement Local mené par les acteurs locaux.

Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens (OS 5 FEDER – Leader), pour la mise en œuvre de leurs stratégies.

Sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, ils seront en responsabilité pour décider des modalités de la mobilisation de ces fonds et du choix des projets soutenus.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais est déjà porteur du précédent programme Européen LEADER (2014-2022) au service des acteurs publics, privés et associatifs.

Il s'est doté pour ce programme d'une équipe technique et il a organisé une gouvernance spécifique.

Il a également assuré le suivi des différentes phases de réflexion entourant la prochaine génération des fonds UE 2021-2027.

Par conséquent, le PETR du Grand Libournais propose de porter la candidature du territoire à cet Appel à Candidatures. Le 5 février dernier, le Bureau du PETR du Grand Libournais s'est prononcé en ce sens.

L'élaboration de la stratégie repose sur les priorités définies par les EPCI membres et les orientations données par les élus au travers du Projet de Territoire, validé par les élus du PETR en juillet 2021.

Ce Projet de Territoire tient lieu de fondation à la candidature portée par le PETR du Grand Libournais.

Le PETR du Grand Libournais souhaite également se positionner en qualité de structure porteuse de ce dispositif (à condition que la candidature du territoire soit retenue et formalisée par conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui demeure Autorité de Gestion de ces fonds UE)

Il est désormais demandé aux élus communautaires de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Les élus communautaires sont invités à :

- Valider le portage de la candidature par le PETR du Grand Libournais.
- Valider la candidature proposée et son contenu.
- Valider la stratégie présentée et les conditions de sa mise en œuvre.
- Désigner le PETR du Grand Libournais en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du volet territorial de la programmation européenne 2021-2027, sous réserve que la candidature soit sélectionnée par l'autorité de gestion.
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

Monsieur CENNI demande si un représentant au PETR peut apporter des précisions sur les priorités qui ont été retenues dans le cadre du projet de territoire.

Monsieur DUVERGER répond que les projets concernent notamment le transport, la santé, l'alimentation, le tourisme et doivent obligatoirement être soumis à la Région pour obtenir des fonds européens.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De valider le portage de la candidature par le PETR du Grand Libournais**
- **De valider la candidature proposée et son contenu**
- **De valider la stratégie présentée et les conditions de sa mise en œuvre**
- **De désigner le PETR du Grand Libournais en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du volet territorial de la programmation européenne 2021-2027, sous réserve que la candidature soit sélectionnée par l'autorité de gestion.**

II – Finances - Personnel Rapporteur : Monsieur Jean GALAND
--

FINANCES

1/ Décision modificative n°1

Les élus communautaires sont invités à approuver la décision modificative (DM) n°1 relative au budget principal 62000 (M14) de la Communauté de Communes du Fronsadais votée par le Conseil Communautaire le 30 mars dernier.

La DM porte en fonctionnement sur 437 579 € et en investissement sur 83 286 €, soit un total général de 520 865 €, mais ces écritures comptables ne viennent en rien modifier l'équilibre budgétaire puisqu'aucun crédit supplémentaire n'est proposé.

En effet, les dépenses qui figurent en section de fonctionnement sont entièrement issues des recettes à venir non budgétisées dans le cadre du budget primitif et notamment les 263 808.29 € du SMICVAL qui apparaissent tant en dépense qu'en recette. Les dépenses en investissement relèvent pour l'essentiel des travaux de voirie.

En complément de cette demande de validation, Monsieur GALAND fait une demande exceptionnelle concernant une dépense voirie de la commune de La Lande de Fronsac. En effet, il explique que le pont « Lapeyre » a dû être fermé en raison d'un risque d'écroulement et une déviation a dû être créée en raison du danger que représente le passage des véhicules sur ce pont. Au vu de l'augmentation considérable de la circulation sur la route secondaire qui sert de déviation, il faut réaliser les travaux de remise en état de ladite route afin d'en sécuriser le trafic. Il est donc demandé aux élus communautaires d'accepter que de façon dérogatoire et exceptionnelle, il soit autorisé à la commune de La Lande de Fronsac, une avance des travaux de voirie de l'année 2023 pour un montant de 33 000 € étant entendu que cette somme sera déduite l'année prochaine de l'enveloppe 2023 attribuée à La Lande de Fronsac.

De ce fait il est demandé de rajouter ce montant de 33 000 € à la Décision Modificative.

Monsieur DUBOUREAU demande si la Communauté de Communes a les moyens financiers suffisants pour répondre à cette demande exceptionnelle.

Il est précisé que pour répondre à cette sollicitation, il y a lieu d'opérer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Monsieur GASTEUIL énonce que les élus communautaires de La Lande de Fronsac ne participeront pas et s'abstiendront au vote (M. GALAND – M. GASTEUIL – Mme JANICOT).

Madame la Présidente précise que ces travaux relèvent de la sécurité de l'ensemble des habitants du territoire qui utilisent cette voie ; le problème a été présenté en bureau des vice-Présidents et à la commission des finances et l'ensemble des membres a donné son accord ; elle rappelle qu'il s'agit de travaux exceptionnels qui sont rendus urgents du fait d'un pont qui s'écroule.

Les élus communautaires sont invités à adopter la Décision Modificative n°1 relative au Budget principal de la Communauté de Communes du Fronsadais selon l'extrait ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES AUGMENTATION DE CREDITS	RECETTES AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 011 Charges à caractère général	71 550 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	45 238 €	
Chapitre 013 Atténuations de charges		613 €
Chapitre 014 Atténuations de produits	2 000 €	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	45 048 €	

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	263 808.29 €	
Chapitre 66 Charges financières	2 683.71 €	
Chapitre 68 Dotations aux provisions	7 251 €	
Chapitre 70 Produits des services		50 €
Chapitre 73 Impôts et taxes		305 812 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations		118 806 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		0.96 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels		2 647 €
Chapitre 78 Reprises sur provisions		9 650.04 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	437 579 €	437 579 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DIMINUTION DE CREDITS	DEPENSES AUGMENTATION DE CREDITS	RECETTES AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			45 048 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement			38 238 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	4 892 €	5 892 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours		82 286 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	4 892 €	88 178 €	83 286 €

TOTAL GENERAL	DEPENSES	RECETTES
	520 865 €	520 865 €

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à la majorité des membres présents et représentés, la **Décision Modificative N° 1**, relative au Budget principal de la Communauté de Communes du Fronsadais telle que présentée dans l'extrait ci-dessus.

Monsieur GALAND remercie les élus communautaires de cette décision qui va permettre d'assurer la sécurisation de cette voirie et permettre aux usagers de rouler plus sereinement sur cette voie qui sert de déviation.

2/ Constitution de provisions pour risques et charges Budget 62000 CC Fronsadais

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Aussi, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre une provision pour risques et charges destinée à couvrir un risque ou une charge qui générera une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Pour l'année 2022, le montant de la provision est estimé à 7 250,34 €. En outre, il convient de reprendre la provision qui avait été constituée en 2021 pour 9 650,04 €.

Un avis favorable a été donné par la commission finances, ressources humaines lors de la réunion du 22 juin 2022.

Considérant le détail suivant :

Année	Créance
2019	524,01 €
2018	2 440,81 €
Antérieure	9 697,60 €
Total	12 662,42 €

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de constituer une provision de **7 250,34 €** (compte 6817) au titre de l'année 2022 selon la méthode forfaitaire d'évaluation suivante :

Ancienneté de la créance	Année	Part de provisionnement
Créances année courante	2021	0 %
Créances émises en N-1	2020	0 %
Créances émises en N-2	2019	10 %
Créances émises en N-3	2018	20 %
Créances émises en N-4	2017	50 %
Créances antérieures	-	70 %

4111 Redevables amiables		Application mode de calcul Délibération du 15/09/2021	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2019	181 €	10%	18,10 €
2018	21 €	20%	4,20 €
2017	0 €	50%	0,00 €
Antérieurs	9 €	70%	6,30 €

Provision à constituer	28,60 €
-------------------------------	----------------

4116 Redevables contentieux		Application mode de calcul Délibération du 15/09/2021	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2019	343,01 €	10%	34,30 €
2018	155,71 €	20%	31,14 €
2017	392,74 €	50%	196,37 €
Antérieurs	1143,35 €	70%	800,35 €
Provision à constituer			1 062,16 €

4146 Locataires contentieux (Location salle polyvalente)		Application mode de calcul Délibération du 15/09/2021	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2019	0 €	10%	0,00 €
2018	399,3 €	20%	79,86 €
2017	0 €	50%	0,00 €
Antérieurs	0 €	70%	0,00 €
Provision à constituer			79,86 €

4416 Autres collectivités publiques		Application mode de calcul Délibération du 15/09/2021	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2019	0 €	10%	0,00 €
2018	1864,8 €	20%	372,96 €
2017	0 €	50%	0,00 €
Antérieurs	0 €	70%	0,00 €
Provision à constituer			372,96 €

46721 Débiteurs divers amiables		Application mode de calcul Délibération du 15/09/2021	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2019	0 €	10%	0,00 €
2018	0 €	20%	372,96 €
2017	0 €	50%	0,00 €
Antérieurs	8152,51	70%	5 706,76 €
Provision à constituer			5 706,76 €

Elle leur demande également de reprendre la provision de **9 650,04 €** (compte 7817) qui avait été constituée au titre de l'année 2021.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Acceptent la création d'une provision pour risques et charges et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le Service de Gestion comptable de Saint André de Cubzac.**
- **Fixent le montant de la provision pour risques et charges imputée au compte 6817 à 7 250,34 €.**
- **Acceptent la reprise de la provision pour risques et charges 2021 et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le Service de Gestion comptable de Saint André de Cubzac, dont le montant imputé au compte 7817 avait été fixé : 9650,04 €.**
- **Autorisent la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.**

PERSONNEL

1/ Créations et suppressions d'emplois au 12 juillet 2022

La Présidente invite les élus communautaires à se prononcer sur la suppression d'un emploi à temps non-complet d'**Adjoint territorial d'animation de 28h** et la création d'un emploi d'**Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps non complet de 28h** pour le service enfance.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	0	1	28h
Adjoint territorial d'animation	C	1	0	28h

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires Décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De supprimer, au 12 juillet 2022, un emploi à temps non-complet d'adjoint territorial d'animation de 28 h hebdomadaires**
- **De créer à la même date un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps non complet de 28 h pour le service enfance et jeunesse, afin de faire suite à l'avancement de grade de l'un de nos agents.**

- **De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.**

2/ Créations et suppressions d'emplois au 1er décembre 2022

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur la suppression d'un emploi à temps complet d'**Adjoint technique territorial principal de 2ème classe de 35h** et la création à la même date d'un emploi d'**Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet de 35 h** pour le service voirie, afin de faire suite à l'avancement de grade de l'un de nos agents.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	C	1	2	35h
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	3	2	35h

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires Décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De supprimer, au 1er décembre 2022, un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe de 35h hebdomadaires.**
- **De créer à la même date un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet de 35h pour le service voirie, afin de faire suite à l'avancement de grade de l'un de nos agents.**
- **De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.**

III – Culture

Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

1/ Programme d'éducation artistique et culturelle : année scolaire 2022-2023

La Communauté de Communes du Fronsadais a entrepris de doter son territoire d'un programme d'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public en temps scolaire et périscolaire et en concertation avec les acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

Ce programme d'éducation artistique, sous la tutelle du service culturel de la Communauté de Communes du Fronsadais, est proposé pour la période scolaire 2022-2023.

Les actions menées se détailleront comme suit :

	Parcours 1	Parcours 2	Parcours 3	Parcours 4	Parcours 5 (en cours)
Public	Petite enfance crèches	Cycle 1 – cycle 2 maternelles - CP	Cycle2 : CE1 – CE2	Cycle 3 CM1 – CM2	Collège 4ème
Groupes prévisionnels	2 crèches (40 enfants)	4 classes	4 classes	4 classes	2 classes
Champ artistique	Marionnettes – Art et nature	Eveil musical	Chanson, Art et nature	Musique et illustration	Théâtre / Ecriture
Compagnie	Mano Dino Frixxx Club	Ceiba et Laura Caronni	Agnès et Joseph Doherty	Cie Fracas Marie – Laure Alvarez	Thomas Visionneau
Période prévisionnelle	Janvier – Juin 2023	Janvier – Mars 2023	Mars – Juin 2023	Octobre – Décembre 2022	Janvier – Juin 2023
Contenu de l'action	Sensibilisation des animateurs en début de parcours 3 ateliers par crèche en ½ groupe 1 forme spectaculaire	4 matinées / rencontres autour du conte et de la musique (4 représentations + ateliers) Sensibilisation des enseignants en début de parcours	4 h 30 temps ateliers (étude et ballade observation des arbres et création d'une chanson) Sensibilisation des enseignants en début de parcours	2 h de sensibilisation musicale avec Sebastian CAPAZZA et 3 h illustration par classe avec l'illustratrice Marie Laure Alvarez Sensibilisation des enseignants en début de parcours	4 h ateliers écriture et théâtre par classe / restitution le jour du spectacle
Spectacle	Représentation	Représentation	Sortie balade contée musicale le 30 mai 2023	Concert illustré Bonobo le 18 novembre 2022	

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Parcours Bonobo musique et illustration (4 classes)				
Représentations	2 044,00 €	8,96 %		
Frais techniques	840,00 €			
Frais d'approche	500,00 €			
SACEM/ SACD	500,00 €			
Sensibilisation	300,00 €			
Médiation	1 900,00 €			
Sous-total	6 084,00 €			
Parcours mano dino (4 groupes crèche)				
Représentation	650,00 €	3,20 %		
SACEM	100,00 €			
Sensibilisation	350,00 €			
Ateliers	540,00 €			

Transport	350,00 €				
Repas	180,00 €				
Sous-total	2 170,00 €				
Parcours Petits pas Voyageurs (4 classes)					
Temps de sensibilisation	350,00 €	5,74 %			
Interventions en classe (spectacles +ateliers)	3 300,00 €				
Déplacements	120,00 €				
Forfait préparation médiation	125,00 €				
Sous-total	3 895,00€				
Parcours découverte des arbres en chansons (4 classes)					
Représentations	3 544,80 €	10,50 %			
SACEM	425,00 €				
Ateliers	2 520,00 €				
Repas et transport	500,00 €				
Sensibilisation	140,00 €				
Sous-total	7 129,80 €				
Parcours collège 2 classes de 4ème thomas visionneau					
Représentation	2 000,00 €	5,75 %			
Ateliers	1 200,00 €				
Frais d'accueil	300,00 €				
Déplacements	300,00 €				
Matériel	100,00 €				
Sous-total	3 900,00 €				
Résidence BD - Bibliothèques (2 classes) report					
Création expo et BD	1 800,00 €	3,98 %			
Restitution	900,00 €				
Sous-total	2 700,00 €				
Sous-total projets jeune public	25 878,80 €	38,13 %			
Transport scolaire	5 000,00 €	7,37 %	DEPARTEMENT	4 500 €	6,63 %
Ingénierie	34 000,00 €	50,09 %	DRAC	6 000 €	8,84 %
Communication	3 000,00 €	4,42 %	IDDAC	4 000 €	5,89 %
Sous-total	42 000,00 €	61,87 %	Sous-total	14 500 €	21,36 %
			AUTOFINANCEMENT	53 378,80 €	78,64 %
Total	67 878,80 €	100 %	Total	67 878,80 €	100 %

Il est rappelé que l'opération a un coût total de 67 878,80 € auxquels sont intégrées les charges relatives à l'ingénierie du service culturel de la Communauté de Communes et les dépenses engagées au titre du transport scolaire.

Il est à noter que la programmation culturelle a été présentée à la commission culture et les éléments budgétaires ont été présentés à la commission des finances, laquelle a émis un avis favorable.

Monsieur GALAND propose aux élus communautaires de :

- Valider ce programme.
- Participer à l'organisation de ce projet à hauteur du budget prévisionnel ci-dessus.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour :

- Valider ce programme d'éducation artistique et culturel pour la période 2022-2023
- Participer à l'organisation de ce projet à hauteur du budget prévisionnel ci-dessus.

2/ Demande de subvention au Département dans le cadre du Programme d'Education Artistique et Culturelle : année scolaire 2022-2023

Madame la Présidente propose de solliciter une aide financière à hauteur de 4 500 € au regard du plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Projets jeune public	25 878,80 €	38,13 %	IDDAC	4 000 €	5,89 %
Transport scolaire	5 000,00 €	7,37 %	DEPARTEMENT	4 500 €	6,63 %
Ingénierie	34 000,00 €	50,09 %	DRAC	6 000 €	8,84 %
Communication	3 000,00 €	4,42 %	AUTOFINANCEMENT	53 378,80 €	78,64 %
Total	67 878,80 €	100 %	Total	67 878,80 €	100 %

La subvention sollicitée auprès du Département représente 6,63 % du total des produits du projet.

M. DUBOUREAU demande si le montant des dépenses est supérieur à l'année dernière.

Mme la Directrice Générale des Services répond que les dépenses ont diminué car elles s'élevaient à plus de 90 000 € l'année dernière.

M. GALAND rappelle que cette mesure s'inscrivait dans les efforts demandés aux services pour réduire les dépenses et que cela avait été présenté en commission des finances.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 4 500 € auprès du département de la Gironde pour parfaire le financement du Programme d'Action d'Education Artistique et Culturelle 2022-2023.

3/ Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle : année scolaire 2022-2023

Pour rappel, la Communauté de Communes du Fronsadais a entrepris de doter son territoire d'un Programme d'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public en temps scolaire et périscolaire et en concertation avec les acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Fronsadais de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour parfaire le financement de nos actions culturelles programmées pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur GALAND propose de solliciter une aide financière à hauteur de 6 000 € au regard du plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Projets jeune public	25 878,80 €	38,13 %	IDDAC	4 000 €	5,89 %
Transport scolaire	5 000,00 €	7,37 %	DEPARTEMENT	4 500 €	6,63 %
Ingénierie	34 000,00 €	50,09 %	DRAC	6 000 €	8,84 %
Communication	3 000,00 €	4,42 %	AUTOFINANCEMENT	53 378,80 €	78,64 %
Total	67 878,80 €	100 %	Total	67 878,80 €	100 %

La subvention sollicitée auprès de la DRAC représente 8,84 % du total des produits du projet.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 6 000 € auprès de la DRAC pour parfaire le financement du Programme d'Action d'Education Artistique et Culturelle 2022-2023.

IV – Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Dominique BEC

1/ Vote des tarifs séjours du secteur jeune

Monsieur BEC rappelle que le secteur jeune concerne les jeunes de 11 à 17 ans ; deux séjours sont prévus en août et en octobre pour les adolescents adhérents. Un premier séjour surf et éducation à l'environnement à Carcans, du 21 au 26 août et un second séjour mer et vent (voile et char à voile) à Meschers (17), du 24 au 28 octobre. Les deux séjours ont la même durée de 5 jours et 4 nuits et accueilleront 12 jeunes encadrés par 3 éducateurs. Le coût des ces séjours est de l'ordre de 6500 € à 7 000 €.

Pour déterminer la participation des familles, un coût moyen par enfant de 181,41€ a été défini en fonction des fourchettes de prix constatés. Ce coût moyen est calculé en fonction des dépenses (hors encadrement), des recettes familles, des subventions des partenaires (Département) et de la prestation de la CAF. Pour les 2 séjours le coût global et le coût moyen sont identiques.

A ce prix médian les pourcentages de participation suivants ont été appliqués, en fonction du quotient fiscal des familles :

Quotient Fiscal	Participation des familles
0 à 500	40% de la base de calcul
501 à 1000	55% de la base de calcul
1001 à 1500	70% de la base de calcul
1501 et +	85% de la base de calcul

Considérant la grille tarifaire suivante le reste à charge pour la Communauté de Communes est de 1 050 €.

Activité	Quotient Fiscal			
	0 à 500	501 à 1 000	1 001 à 1 1500	1 501 et +
Séjour	73 €	100 €	127 €	154 €

M. Duverger demande si le tarif reste le même pour une fratrie.

Monsieur BEC répond que les tarifs ne sont pas dégressifs selon le nombre de jeunes inscrits par famille.

Madame TILLET FAURIE constate qu'au vu du nombre de places proposées il serait difficile de proposer un tarif dégressif.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, la grille tarifaire pour le séjour du Secteur Jeunes telle que présentée ci-dessus

Il est annoncé qu'au vu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, la commission enfance jeunesse va devoir étudier dès septembre, les répercussions de cette hausse de prix sur l'évolution des tarifs des séjours et ALSH.

V – Economie Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

Monsieur GARBUIO étant absent, Monsieur GALAND présente les sujets :

1/ Validation de la participation de la Communauté de Communes au financement de la hausse des prix de certaines matières premières.

Monsieur GALAND énonce que le 30 mars dernier, le Premier ministre a publié la circulaire n°6338/SG à l'attention des collectivités territoriales visant à leur fournir des recommandations concernant le nécessaire aménagement des conditions d'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse de certaines matières premières afin de limiter au mieux les risques de contentieux dans ce domaine, mais également de préserver autant que possible les entreprises titulaires de marchés publics.

C'est dans ce contexte que la société Colas, actuel titulaire de notre marché voirie, a informé les services des difficultés auxquelles elle fait face pour absorber la hausse des prix de certaines matières premières.

En effet, par une lettre du 5 avril 2022 et une seconde en date du 19 avril 2022, elle a informé la Communauté de Communes des difficultés qu'elle rencontrait pour maintenir l'équilibre financier de l'opération au regard des hausses que connaissent les matières premières.

En outre, elle a également produit des éléments tendant à démontrer que les principaux prix du marché ont fait l'objet d'augmentation, impactant sa marge dans des proportions telles qu'il était impossible de les prévoir lors de l'établissement des prévisions initiales.

En outre, le Titulaire a fait valoir que les clauses de variation de prix intégrées au CCAP du marché ne couvraient pas suffisamment l'augmentation actuelle du coût des matières premières. En effet, la clause de variation des prix a permis une augmentation de près de 4% des prix du marché par rapport à 2021 alors que dans le même temps les matériaux subissaient une hausse moyenne plus importante. Il a donc fait valoir que ces hausses ont profondément dégradé les conditions d'exécution du marché, impactant ainsi son équilibre économique global.

Il est donc proposé aux élus communautaires de valider une augmentation de l'ordre de 5% qui sera appliquée au coût TTC des bons de commande émis durant le programme de travaux voirie 2022. Enfin, cette augmentation sera formalisée au moyen d'une convention et il convient d'autoriser la présidente à signer cette dernière.

Il est rappelé que cette augmentation a fait l'objet d'un débat en commission finances et voirie.

Voix pour : 19

Abstention : 1

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Approuvent, à la majorité des élus présents et représentés, l'augmentation de l'ordre de 5% qui sera appliquée au coût Hors Taxe des bons de commande émis durant le programme de travaux voirie 2022.**

➤ **Autorisent la Présidente à signer la convention avec la société Colas.**

VI – Tourisme

Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER

1/ Demande de subvention pour la mise en place d'une plateforme de commercialisation en ligne.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Fronsadais a entrepris de doter son Office de Tourisme d'une boutique en ligne dans le cadre du développement du nouveau site internet de l'office de tourisme mis en ligne en juillet 2021.

Il s'agit de permettre aux visiteurs clients de pouvoir réserver et/ou acheter en ligne des activités de loisirs, des visites guidées, de la billetterie spectacle, d'animations, des articles de la boutique de l'office de tourisme depuis le site internet de l'office de tourisme du Fronsadais.

Cette boutique en ligne n'a pas comme seul objectif la vente de produits ou services de l'office de tourisme. En effet, elle pourra constituer un excellent outil de publicité puisqu'elle permettra aux clients de découvrir les produits de nos partenaires.

Dans ce cadre, la société WELOGIN a été sollicitée pour fournir à l'office de tourisme un module de vente en ligne.

Il est prévu une mise en service de cette boutique en ligne au début du troisième trimestre 2022 afin de permettre aux visiteurs de réserver les animations, visites, spectacles de la saison estivale 2022.

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Fronsadais de solliciter une subvention auprès du Département via le PETR du Grand Libournais pour parfaire le financement de cette action.

Madame la Présidente propose de solliciter une aide financière à hauteur de 987 € au regard du plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Mise en place d'une plateforme de commercialisation en ligne	2 820 €	100 %	DEPARTEMENT / PETR	987 €	35 %
			AUTOFINANCEMENT	1 833 €	65 %
Total	2 820 €	100 %	Total	2 820 €	100 %

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 987 €, auprès du Département via le PETR pour le projet de mise en place d'une plateforme de commercialisation en ligne porté par l'Office de Tourisme du Fronsadais.

Monsieur DUVERGER informe les élus communautaires sur la tenue d'une réunion avec les partenaires afin d'instaurer une commission sur les produits à compter du 1^{er} janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BAYARD rappelle que le Point Relais Santé pour les jeunes de 16 à 25 ans est situé à la même adresse que le PLIE du Libournais. Madame Gervaise Coumette responsable de ce Point Relais Santé accueille les jeunes sans domicile ou en situation d'addiction.

Monsieur GASTEUIL énonce avoir de nombreux retours en mairie concernant la non acceptation d'enfants au centre de loisirs et demande quelles sont les modalités d'inscription pour pouvoir les communiquer au conseil municipal.

Madame la Présidente répond que c'est par ordre d'inscription et que la CAF exige des conditions de mixité sociale qui expliquent qu'aucun critère sélectif n'est retenu.

Monsieur GALAND rappelle que la capacité d'accueil a déjà été augmentée par la création de l'ALSH à Villegouge : 40 places supplémentaires ont été créées les mercredis de l'année scolaire mais il s'avère que la demande est présente.

Monsieur BEC indique qu'à Bordeaux le prix en ALSH par jour atteint 44 € alors que sur le territoire il est de 11 €. Il rappelle que de grandes avancées ont été faites notamment au niveau des inscriptions qui ont été facilitées du fait des inscriptions par le site internet (horaires plus souples).

Il préconise de mettre en place un PLUI qui permettrait de planifier notre développement.

Madame la Présidente ajoute que certains parents inscrivent leurs enfants qui par la suite ne viennent pas au centre de loisirs, elle précise qu'il ne sera jamais possible de contenter tout le monde mais elle a conscience de tous les efforts déjà fournis dans ce secteur.

Madame la Directrice Générale des Services souligne la difficulté à recruter des animateurs ; en effet pour la rentrée scolaire il manque pas moins de 8 animateurs, elle alerte sur les difficultés à venir qui relèveront davantage du manque de personnel que de structure.

Monsieur BAYARD rappelle que la poste de Galgon accompagne les personnes qui ont des difficultés à effectuer leurs démarches administratives sur internet pour les prestations CAF, soins de santé, demande de retraite, impôts.

Monsieur DUBOUREAU demande des informations complémentaires relatives à l'étude des digues. Il est répondu que les endroits où le cabinet d'étude n'a pas pu passer pour réaliser l'étude, seront revisités après avoir contacté les ASA.

Madame MONDON remarque que le dossier DSEC de l'an dernier n'a toujours pas fait l'objet de remboursement. Il est répondu qu'en effet les arrêtés attributifs de la Préfecture ne sont toujours pas signés.

La séance est levée à 20 H 30.

Martine TILLE FAURIE



Secrétaire de séance

Marie-France REGIS



Présidente

